Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260209-013_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Activités nautiques : Nouvelle formule de calcul de la prestation des centres nautiques

Date de convocation :

27/01/2026

Membres en exercice :

35

Nombre de participants :

30

Nombre de votants :

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2026

N°013/2026

Le 09 février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LE ROUX Hervé, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, M. MORVAN Henri, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PASQUALINI Marc, M. PRIGENT Pascal

Membres absents avec pouvoir :

M. BERTHELOT Patrick ayant donné pouvoir à M. CUSSET, Mme LE MONZE Fanchon ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. LE ROUX, Mme VIGOUROUX Gaëlle ayant donné pouvoir à M. GUILLON

Membre absent et excusé :

Mme CALVEZ Michèle

M. LASSAGNE est désigné secrétaire de séance.

La délibération a pour objet d'approuver la nouvelle formule de calcul de la prestation des centres nautiques, fondée sur une part variable de 80% et une part fixe de 20% et d'acter les indices utilisés pour l'indexation.

Objet de la délibération

- Approuver la nouvelle méthode de calcul de la prestation versée aux centres nautiques à compter de la saison 2025/2026 et pour les saisons suivantes,
- Fixer les modalités d'indexation de la part variable sur les trois indices économiques retenus : IRL (Indice de Révision des Loyers), coefficient 257 Éclat et FSD (Frais et Services Divers),

Exposé des motifs

Il est proposé pour 2025/2026 et les saisons à venir une évolution du calcul de la prestation, combinant une part variable indexée sur trois indices économiques et une part fixe non révisable assurant la stabilité financière.

La part variable, représentant 80% de la prestation, est ventilée en loyer (25% indexé sur l'IRL), masse salariale (40% basée sur le coefficient 257 Éclat) et frais divers (15% calculés selon l'indice FSD).

La part fixe, fixée à 20% du montant global, n'est pas révisée par les indices afin de garantir une base stable de financement pour les centres nautiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences en matière de promotion de la santé publique et du sport ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260209-013_2026-DE

Sur avis favorable de la commission Cohésion sociale, Enfance / Jeunesse, Culture et Loisirs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place, à compter de la saison 2025/2026 et pour les saisons suivantes, d'une nouvelle méthode de calcul de la prestation versée aux centres nautiques, reposant sur une part variable de 80% indexée sur trois indices économiques (IRL, coefficient 257 Éclat, FSD) et une part fixe de 20% non révisable,
- Arrête les modalités d'indexation de la part variable, ventilée en loyer (25% indexé sur l'IRL), masse salariale (40% basée sur le coefficient 257 Éclat) et frais divers (15% indexés sur l'indice FSD),
- Et autorise Le Président à signer l'avenant modificatif de la convention liant la Communauté de communes aux centres nautiques conventionnés du territoire, actant ainsi les décisions prises relatives au calcul de la prestation.

Affiché le : 11/02/2026

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Le Secrétaire,

Ludovic LASSAGNE